



**A la suite de votre adhésion :**

- Vous recevrez en décembre un avis d'échéance indiquant la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels,
- Le montant et les dates des cinq mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons pratiques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C).

**Pendant l'année :**

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant en janvier, mars, mai, juillet et septembre. Ils représentent 1/5<sup>ème</sup> de la consommation de référence et de l'abonnement
- Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

**Après votre relevé de compteur :**

Vous recevrez une facture de régularisation en octobre :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte en novembre.

**Vous changez d'adresse :**

- Lors de votre déménagement, prévenez le SIEMN 81 et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

**Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :**

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement (disponible au SIEMN 81 ou sur le site internet) et fournir le RIB de votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**Renouvellement du contrat :**

- Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat d'acomptes bimestriels est automatiquement reconduit l'année suivante.

**Fin du contrat :**

- Si vous voulez renoncer à votre contrat d'acomptes bimestriels, il suffit d'en informer le SIEMN 81 par courrier avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.

**Echéances impayées :**

- En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante...), nous serions amenés à vous facturer les frais de banque. Si ce type d'incident se renouvelait, nous pourrions envisager votre exclusion du système de mensualisation sans préjudice de l'application du règlement de service pour défaut de paiement.

**Références Point de Comptage :** .....

**Adresse branchement :** .....

**PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ECHEANCE**